



2022/321



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Edouard Delamare Deboutteville

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu les travaux de passage de la fibre pour raccorder la halte-garderie de la Vallée Verte sise 3 rue Edouard Delamare Deboutteville,
- Considérant que la Ville mandate la société ART&RENOV pour la réalisation des travaux du passage de la fibre, du 19 au 23 septembre 2022,
- Considérant la nécessité de sécuriser le personnel de chantier et les usagers durant les travaux.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 19 septembre et jusqu'au 23 septembre 2022, la voie de circulation rue Edouard Delamare Deboutteville, à proximité du numéro 3, sera neutralisée au droit des travaux. La traversée de la chaussée se fera en demi chaussée. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par homme trafic.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance ou si besoin, renvoyé sur le trottoir opposé avec la mise en place de la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Société ART&RENOV – rachid.boualaoui@artetrenov.fr

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 13 SEPT 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

  


**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*